Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 20<u>18</u>

Nom de l'installation de distribution :	Source route 215
Numéro de l'installation de distribution :	13424718702
Nombre de personnes desservies :	<u>1500</u>
Date de publication du bilan :	

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Pierre Largy

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom: Yannick Denis

Numéro de téléphone : 450-538-2290

Courriel: info@sutton.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	24	48	
Coliformes fécaux ou Escherichia coli	24	48	lagron = el mile

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
					2/24
					L III

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	Ī	1	
Arsenic	1	1	
Baryum	1	1	II SMEILEI
Bore	1	I	
Cadmium	1	1	
Chrome	1	1	
Cuivre	1	1=	
Cyanures	1	1	
Fluorures	1	1	
Nitrites + nitrates	4	4	
Mercure	1	1	<u> </u>
Plomb	1	1	
Sélénium	1	1	<u> </u>
Uranium	1	1	<u> </u>
Paramètre dont l'ai	ialyse est requise seulen	ient pour les réseaux de	ont l'eau est ozonée :
Bromates			
Paramètre dont l'ai	nalyse est requise seulen	ient pour les réseaux de	ont l'eau est
chloraminée :		1	1
Chloramines			
Paramètres dont l'a	malyse est requise seule	ment pour les réseaux a	dont l'eau est traitée au
bioxyde de chlore:	1	ı	1
Chlorites			
Chlorates			

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		П			11300 7300
					11 11111
					The state of the s

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

-		Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
	Turbidité	12	12	

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN	100	
	TIOCITE!	5 UTN		
		5 UTN		
	- It and William	5 UTN	inn kuri	

4. Analy	ses des subs	stances organiques i	réalisées s	ur l'eau di	stribuée
		iques autres que les l sur la qualité de l'eau p		nanes	
Réduct concen	ion des exiger trations inféri	able (<i>réseau desservant</i> : nces de contrôle étant do eures à 20 % de chaque <i>nalyses trimestrielles un</i>	nné que l'hi norme appli	storique mor cable	
	i nën i	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Non d'écha analysé	nbre ntillons s par un e accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides			TIIII		
Autres sub organiques					
(article 18		t sur la qualité de l'eau p			
M Exigen	се поп аррпса	nble (<i>réseau non chloré)</i> Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Non d'écha analysé	nbre ntillons s par un e accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (μg/l) Norme : 80 μg/l
Trihalomé	thanes totaux			**	
organiqu		rnant les dépassemen alométhanes de norme	ts de norm	es pour les	substances
Date de	Paramètre	Lieu de	Norme	Résultat	Mesure prise pour informer la population, le cas

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Acides haloacétiques	0		
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0		
Nitrites (exprimés en N)	0		
Autres pesticides (préciser lesquels)	0		
Substances radioactives	0		

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Yannick Denis

Fonction: <u>Technicien en eaux</u>

Signature: Date: 21 janvier 2019

distribué norme	e pour des paramètres d
	M In an
	Mr In one
obtenu	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
0.127	N/R
eau la plainte	Mesure corrective, le ca échéant
	echeant

man find the property of the second second

The state of the s